

## A7 - CRÉATION DE DEUX DEMI-DIFFUSEURS AUTOROUTIERS AU NIVEAU DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS ET DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON

MAI 2024



**BILAN DE CONCERTATION SUR  
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES  
DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU)  
DES COMMUNES DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON  
ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS**



## SOMMAIRE

### **PARTIE 1 - LA CONCERTATION MECDU** ..... 4

- A. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET L'OBJET DU BILAN DE CONCERTATION ..... 4
- B. LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION ..... 5

### **PARTIE 2 - ANALYSE QUANTITATIVE DES EXPRESSIONS ÉMISES** ..... 6

- A. LA PARTICIPATION DU PUBLIC ..... 6
- B. LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS ..... 7

### **PARTIE 3 - SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EXPRESSION DU PUBLIC** ..... 9

- A. THÈME 1: L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS  
D'URBANISME PRODUITE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ..... 9
- B. THÈME 2: L'ARTIFICIALISATION DE TERRES NATURELLES ET AGRICOLES ..... 10
- C. THÈME 3: LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..... 10
- D. THÈME 4: LA PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE DES RIVERAINS ..... 11
- E. THÈME 5: LES PRÉVISIONS DE TRAFIC ..... 12
- F. THÈME 6: LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ..... 13

### **PARTIE 4 - LES ENSEIGNEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE** ..... 14

- A. UNE MAJORITÉ DE CONTRIBUTIONS DÉPASSE L'OBJET PROPRE  
DE LA CONCERTATION MECDU ..... 14
- B. UNE FORTE VIGILANCE A ÉTÉ EXPRIMÉE À L'ÉGARD DE LA PRÉSERVATION DES TERRES  
NATURELLES ET AGRICOLES ..... 15
- C. DES PRÉCISIONS À APPORTER CONCERNANT L'ANALYSE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ  
DES DOCUMENTS D'URBANISME ..... 16

### **PARTIE 5 - LES PROCHAINES ÉTAPES** ..... 19

### **ANNEXES**

- A. L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION ..... 20
- B. L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ..... 22

# A. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET L'OBJET DU BILAN DE CONCERTATION

Du **1<sup>er</sup> février au 16 février 2024**, Vinci Autoroutes sous l'égide de la Préfecture de la Drôme et en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, a mené, une concertation préalable à la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals nécessaire à la réalisation du projet d'échangeur de Porte de DrômArdèche.

Les documents d'urbanisme visent à réglementer l'occupation des sols afin de garantir un équilibre dans l'aménagement du territoire et de cadrer l'évolution de l'urbanisation. Il s'agit de documents publics constitués de plans, schémas et programmes.

En France, les principaux documents d'urbanisme sont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de la commune et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du bassin de vie (intercommunalité ou groupement d'intercommunalités).

Lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas compatible avec un ou plusieurs document(s) d'urbanisme en vigueur, la

DUP ne peut intervenir que si l'enquête a porté à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Le 11 septembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) soumet à évaluation environnementale la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélémy-de-Vals.

A travers l'arrêté préfectoral n°26-2024-0118-00009 du 18 janvier 2024, la Préfecture de la Drôme a prescrit la réalisation d'une concertation préalable sur les objectifs de la MECDU et a défini ses modalités de mise en œuvre.

L'objet du présent document est de dresser **un bilan de la concertation MECDU** du projet de Porte DrômArdèche. Ce dernier présente le déroulement de la concertation, restitue les observations émises par le public, dresse la synthèse de ces dernières et présente les suites données aux observations du public. Il est *in fine* arrêté par la Préfecture de la Drôme.



## B. LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier de concertation a été mis à disposition du public au sein des mairies des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals et au siège de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (CCPDA). Par ailleurs, ce dossier a également été accessible sur les sites Internet du projet, du SCOT Rives du Rhône et de la CCPDA.

Des registres papier, destinés à recueillir les remarques, avis et propositions des personnes intéressées, ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA).

Par ailleurs, différentes actions de communication ont été déployées sur le territoire par la Préfecture de la Drôme, les communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals, la CCPDA, le SCOT Rives du Rhône et Vinci Autoroutes afin d'informer de la tenue de cette concertation.

Les canaux suivants ont permis de diffuser largement l'information auprès du public :

- Le site internet du projet [www.a7-echangeur-dromardeche.com](http://www.a7-echangeur-dromardeche.com) a été mis à jour au vu de la concertation MECDU, au sein de deux rubriques :
  - Dans la rubrique « LA CONCERTATION », un contenu détaillant le cadre règlementaire de la concertation et dans laquelle la consultation du dossier a été proposée : [www.a7-echangeur-dromardeche.com/la-concertation/la-concertation-mecdu/](http://www.a7-echangeur-dromardeche.com/la-concertation/la-concertation-mecdu/)
  - Dans la rubrique « ACTUALITÉS », un contenu précisant la date de lancement de la concertation et les modalités de participation : [www.a7-echangeur-dromardeche.com/2024/01/18/la-concertation-mecdu-debute-le-1er-fevrier-2024/](http://www.a7-echangeur-dromardeche.com/2024/01/18/la-concertation-mecdu-debute-le-1er-fevrier-2024/).

En moyenne, 23 visites par jour ont été recensées au cours de la période précédant la concertation. Environ 9 visites du site par jour ont été enregistrées pendant toute la durée de la concertation MECDU.

- Le site internet de la CCPDA a également mis en ligne une actualité sur la concertation MECDU : <https://www.portededromardeche.fr/actualites/concertation-urbanisme-autoroute>.
- Les mairies des 3 communes concernées : Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et Saint-Barthélemy-de-Vals ont mis en ligne une annonce type.

Une information spécifique a également été relayée sur le Panneau Pocket de la Mairie d'Albon du 18 janvier 2024 et jusqu'à la date de fin de la concertation.

L'arrêté préfectoral a également fait l'objet d'un affichage légal dans les panneaux prévus à cet effet respectivement au sein des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals.

The screenshot shows a web browser displaying the website for the A7 project. The main heading is 'A7 : CONCERTATION MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME'. Below this, there is a large image of a landscape with fields and trees. To the right, there is a sidebar with 'AGENDA' and 'MÉTÉO' sections. The 'AGENDA' section shows the current date as '17' and 'Annoncement effectué'. The 'MÉTÉO' section shows the current date as '17' and '17°C'. The main content area contains text about the concertation and a list of participating communes: Saint-Rambert-d'Albon, Albon, and Saint-Barthélemy-de-Vals.

# A. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

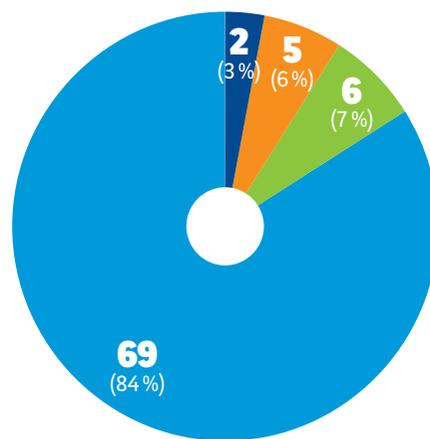
### POUR MIEUX COMPRENDRE

- Une contribution peut contenir plusieurs avis, par exemple un ou des avis sur un ou plusieurs thèmes précis.
- Une contribution peut être émise par un ou plusieurs contributeurs.
- Un contributeur est une personne physique ou morale ayant émis au moins une contribution.
- Un contributeur peut avoir donné plusieurs contributions via différents canaux.
- Dans le cas où un même contributeur exprime plusieurs fois une même contribution, celle-ci n'est comptabilisée qu'une seule fois.

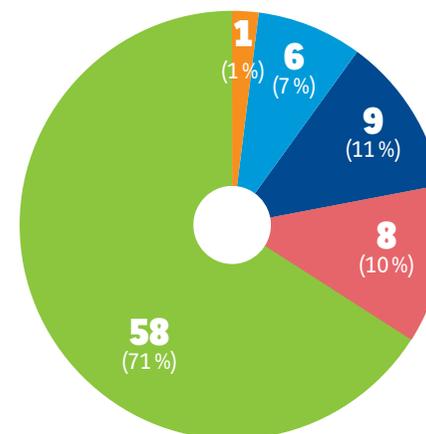
**Au total, pendant toute la durée de la concertation et en prenant en compte l'intégralité des canaux d'expression, 82 contributions ont été émises par 172 signataires, contenant au total 173 avis.** Ainsi, chaque contribution contient en moyenne 2.1 avis.

Ces contributions proviennent à 84% du registre en Mairie de Saint-Barthélémy-de-Vals.

### RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR COMMUNE



Plusieurs types d'acteurs ont contribué à cette concertation, ils se répartissent de la façon suivante:



### RÉPARTITION DES CONTRIBUTEURS PAR TYPOLOGIE



Les riverains de proximité, résidents des communes concernées par la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, ont été moins nombreux à s'exprimer que les habitants des communes environnantes, puisqu'ils sont seulement 6 riverains de proximité contre 58 habitants de communes environnantes. Les communes de résidence d'où ces derniers proviennent sont les suivantes : Bren, Saint-Donat, Claveyson, Clérierieux, Saint-Uze, Saint-Avit, Peyrins, Pelussin, Saint-Bardoux, Marsaz, Montchenu, Saint-Laurent Onay, Margès, Mercurol, Saint-Vallier et Charmes-sur-l'Herbasse, non directement concernés par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélémy-de-Vals.

## B. LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS

Parmi les 173 avis collectés, 6 thèmes principaux ont été abordés, avec pour chacun plusieurs observations :

**Thème 1** L'analyse de la conformité du projet avec les documents d'urbanisme produite par le maître d'ouvrage (5 avis)

**Thème 2** L'artificialisation de terres naturelles et agricoles (41 avis)

**Thème 3** Le périmètre de l'évaluation environnementale (67 avis). Ce thème comprend la prise en compte de l'échangeur de Reventin-Vaugris dans l'analyse des impacts cumulés du projet.

**Thème 4** La prise en compte du cadre de vie des riverains (24 avis). Ce thème comprend à la fois les craintes des nuisances générées par le chantier à venir ainsi que celles provoquées par les trafics induits dans les traversées des villages et aux abords des habitations (bruit, pollution...).

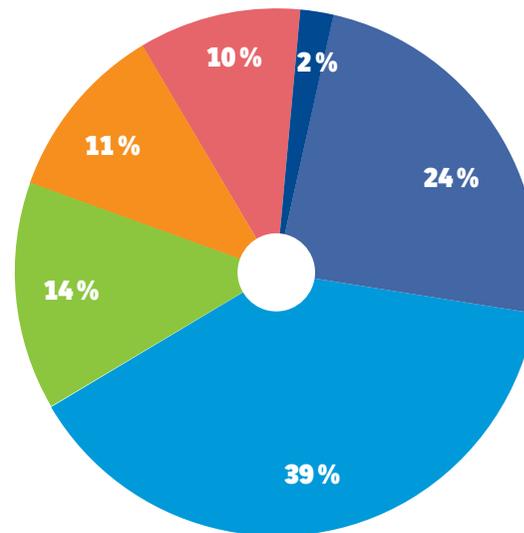
**Thème 5** Les prévisions de trafic (19 avis). Ce thème comprend l'évolution du trafic sur le réseau secondaire.

**Thème 6** Le projet d'aménagement (17 avis). Ce thème regroupe différentes expressions remettant en cause l'opportunité du projet de création de deux demi-échangeurs autoroutiers.

À ce stade, nous constatons que seulement deux thèmes sont conformes à l'objet de la concertation. Il s'agit du premier thème sur l'analyse de la conformité du projet, exprimé à travers une seule contribution et du second portant sur l'artificialisation de terres naturelles et agricoles, exprimé à travers 20 contributions.

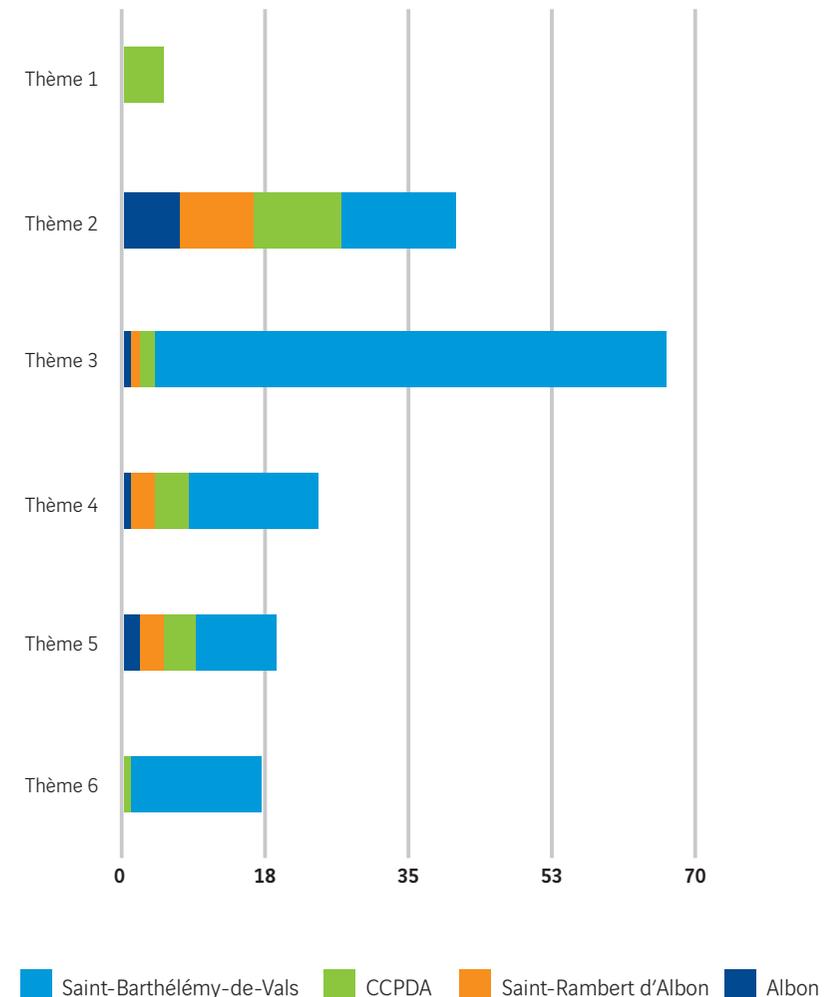
La répartition des thèmes se présente de la façon suivante :

RÉPARTITION DES THÈMES SUR LES 173 AVIS COLLECTÉS



- Thème 1 : L'analyse de la conformité du projet avec les documents d'urbanisme produite par le maître d'ouvrage
- Thème 2 : L'artificialisation de terres naturelles et agricoles
- Thème 3 : Le périmètre de l'évaluation environnementale
- Thème 4 : La prise en compte du cadre de vie des riverains
- Thème 5 : Les prévisions de trafic
- Thème 6 : Le projet d'aménagement

RÉPARTITION DES THÈMES ABORDÉS EN FONCTION DES COMMUNES





# A. THÈME 1: L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME PRODUITE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE (5 AVIS)

Une contribution remet en question l'analyse de la conformité des documents d'urbanisme produite par le Maître d'Ouvrage, déposée dans le registre au siège de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche. Cette contribution reprend chacune des parties qui constituent le dossier de concertation MECDU et conteste les points ci-dessous :

- La compatibilité avec les documents de rang supérieur,
- La mise en conformité avec le PLU de St-Rambert-d'Albon (via la non-conformité du PADD et la compensation insuffisante du site des Blâches)
- La mise en conformité avec le PLU d'Albon (via la non-conformité du PADD et la non-sincérité du classement de l'emprise du projet en zone A)
- La mise en conformité avec le PLU de St-Barthélémy-de-Vals (via la non-conformité du PADD et la non-sincérité du classement de l'emprise du projet en zones A et N).

Ce thème est illustré à travers l'extrait ci-contre :

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE LE 12 FÉVRIER 2024 AU SEIN DU REGISTRE DE LA CCPDA :

*« Le projet autoroutier présenté par Vinci ne préserve pas le cadre de vie des riverains (contrairement à ce qui est écrit dans le dossier) et contrevient à différents axes du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune :*

*- Axe n°2: Concevoir un développement urbain qui s'appuie en priorité sur le cœur du village et les principaux hameaux, dans le respect de principes d'aménagements durables,*

*- Axe n°3 : Favoriser les continuités environnementales, préserver les équilibres paysagers et tenir compte des risques.*

*[Contributeur anonymisé] s'oppose à la modification du règlement d'urbanisme des zones A, AD et N qui autoriserait «les ouvrages, constructions, installations, affouillements et exhaussements des oliviers et de la végétation le long de l'axe autoroutier de Porte de DrômArdèche».*

*[Contributeur anonymisé] s'oppose à la MECDU de St-Barthélémy-de-Vals pour non-conformité au PADD de la commune et pour non-sincérité du classement de l'emprise du projet en zones A et N. »*

## B. THÈME 2: L'ARTIFICIALISATION DE TERRES NATURELLES ET AGRICOLES (41 AVIS)

20 contributions expriment la crainte des participants vis-à-vis de l'impact du projet sur l'environnement. Sur 173 avis, 41 avis mettent en avant la nécessité de préserver les terres naturelles et agricoles. Les contributeurs s'opposent à l'artificialisation des terres nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et pointent ses effets sur plusieurs exploitations agricoles à Saint-Rambert-d'Albon et à Saint-Barthélémy-de-Vals.

C'est pour cette raison, et dans la perspective de la mise en œuvre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) que différents contributeurs ne croient pas en la compatibilité du projet d'aménagement avec les documents d'urbanisme de rang supérieur tels que le SDAGE et le PGRI, sans remettre en cause précisément l'analyse de conformité réalisée par le maître d'ouvrage.

Ce thème est illustré à travers l'extrait ci-dessous :

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE LE 12 FÉVRIER 2024 AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE- VALS :

« Envisager l'implantation du demi-échangeur de Saint-Barthélémy de Vals sur des zones naturelles agricoles et humides est une aberration ne respectant ni le PADD, ni le STRAD-DET, ni le SCOT, ni le SAGE, et encore moins le ZAN ».

## C. THÈME 3: LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (67 AVIS)

67 contributions concernent l'évaluation environnementale de la procédure MECDU et son périmètre. Sur 173 avis, 67 avis demandent que les mises en conformité des documents d'urbanisme soient soumises à évaluation environnementale, en intégrant les impacts d'un projet d'aménagement situé plus au nord de l'Autoroute A7 : le demi-échangeur n°11 sur la commune de Reventin Vaugris.

Il est à noter que la même contribution a été reprise quasiment à l'identique par 41 contributeurs différents (cf. extrait de l'encadré).

Ce thème est illustré à travers l'extrait ci-dessous :

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :

« Je demande que, conformément aux décisions de la MRAE du 11/09/2023, les mises en conformité des PLU des communes de St Rambert d'Albon, Albon et St Barthélémy de Vals soient soumises à évaluation d'impact environnemental et que cette étude intègre bien la création du demi-diffuseur n°11 projetée sur la commune de Reventin Vaugris ».

Les contributions liées au thème visé ne correspondent pas à l'objet de la concertation MECDU.

## D. THÈME 4: LA PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE DES RIVERAINS (24 AVIS)

20 contributions font part de la crainte des riverains de voir leur cadre de vie dégradé par le projet d'aménagement. Sur 173 avis, 24 avis pointent les diverses nuisances générées directement ou indirectement par le projet d'aménagement. Les habitants expriment leurs réticences à vivre différents types de nuisances, parfois de façon cumulée : pollutions atmosphérique, acoustique, risque d'accidents, pollution de la ressource en eau....

L'origine des nuisances concerne les trafics routiers induits par la réalisation des deux demi-échangeurs, notamment dans les traversées des zones urbaines et aux abords des habitations. Par ailleurs, la baisse attendue des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) avec le projet d'aménagement est réfutée à plusieurs reprises.

Ce thème est illustré à travers les extraits ci-dessous :

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :

*« La différence de distances à parcourir entre mon domicile et un échangeur à Tain ou un échangeur à St Barthélémy est inférieure à 10 km, ce qui me semble minime comme désagrément comparé à la dégradation du cadre de vie des riverains due à l'augmentation du trafic sur un réseau secondaire inadapté et des nuisances (bruit, pollution, risque d'accidents, circulation ralentie) qui en découleraient, l'étroitesse du pont du Chaloray à la sortie de Bren, direction St Donat, où 2 camions sont en difficultés pour se croiser, en est un exemple, la durée de la traversée de St Donat qui va empirer en est un autre ».*

*« Au vu de l'implantation de la bretelle de sortie, il serait nécessaire de prévoir un mur antibruit au Nord de chez Mr et Mme XXX et allant le plus loin possible pour palier au bruit dû à la circulation. Merci de prévoir une réunion avec les personnes concernées. »*

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :

*« Madame, Monsieur,  
Je souhaiterais savoir si vous avez prévu d'informer les riverains du futur échangeur, du calendrier et des zones impactées. Et si sont prévus des dédommagements dus au bruit et à la poussière. Merci. »*

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE LE 11 FÉVRIER AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :

*« Par ailleurs, nous vous faisons remarquer que par la traversée de notre village de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, les donatiens seront impactés par les travaux, la circulation abondante sur la départementale ce qui va engendrer pollution, désagrément visuel, sonore et environnemental, accidentogène, avec une décote massive de la valeur des maisons mitoyennes de la globalité de ce projet. »*

Les contributions liées au thème visé ne correspondent pas à l'objet de la concertation MECDU.

## E. THÈME 5: LES PRÉVISIONS DE TRAFIC (19 AVIS)

18 contributions interrogent l'évolution des trafics routiers à la mise en service du projet d'aménagement. Sur 173 avis, 19 avis font référence aux prévisions de trafic sur le réseau secondaire.

Sur 19 avis exprimés sur le thème 5 « Les prévisions de trafic », les arguments sont par la suite développés selon différents axes :

- 5 avis remettent en question les études et méthodes de calcul de trafics proposées par les porteurs de projet et en particulier la réelle baisse de trafic, notamment poids-lourds, attendue entre autres, sur la Nationale 7
- 14 avis pointent les augmentations de trafic, en particulier dans la traversée des villages situés au Sud de Saint-Barthélémy-de-Vals, induites par le projet.

Ce thème est illustré à travers les extraits ci-dessous :

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE LE 12 FÉVRIER 2024 AU SEIN DU REGISTRE D'ALBON :

« Vinci imagine aucun trafic supplémentaire à celui existant au préalable. C'est même une « baisse du trafic sur le réseau secondaire » (Nationale 7 ou départementales) qui est évaluée par Vinci à « 15% ». Cela est peu réaliste alors que ces demi-échangeurs doivent induire une plus grande « attractivité ». En réalité, le trafic induit par ces demi-échangeurs n'est pas évalué »

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT- BARTHÉLÉMY-DE-VALS :

« À Saint-Barthélemy-de-Vals il faut traverser la Galaure et les villages de Saint-Barthélemy-de-Vals, Villeneuve-de-Vals, Saint-Uze ou Claveyson. Les traversées de villages connaissent déjà une saturation de trafic à certaines heures. Les poids lourds, de plus en plus nombreux, se croisent difficilement, bloquant la chaussée. Comment faire ? Déloger des habitants pour détruire les maisons ? Créer des déviations ? Où et comment ? Là aussi un tunnel, un viaduc ? »

Les contributions liées au thème visé ne correspondent pas à l'objet de la concertation MECDU.



# F. THÈME 6:

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT (17 AVIS)

11 contributions remettent en cause l'opportunité du projet d'aménagement.

Sur 173 avis, 17 avis sont opposés au projet de création de deux demi-échangeurs sur l'Autoroute A7 mettant en avant différents arguments :

- L'intérêt des deux demi-échangeurs au regard de la proximité des échangeurs existants de Chanas et de Tain (4 avis),
- L'opportunité d'investir sur des infrastructures de développement des modes doux plutôt que routières (1 avis),
- La capacité réelle du projet à participer au désenclavement de la Galaure (5 avis),
- La capacité du projet à favoriser le développement économique du territoire (4 avis),
- La capacité du projet à développer des retombées pour le secteur du tourisme (3 avis).

Chacun de ces arguments est illustré à travers un extrait ci-dessous :

**L'intérêt du projet au regard de la proximité des échangeurs existants de Chanas et de Tain (4 avis)**

**EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION ANONYME RÉDIGÉE LE 13 FÉVRIER 2024 AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :**

« Actuellement, quand vous habitez Albon ou Andance, pour prendre l'A7 côté nord ou côté sud vous vous rendez à Chanas, tout proche Demain, si le projet aboutit, vous pourrez prendre le demi-échangeur de Saint-Rambert-d'Albon seulement pour aller vers le

*sud... mais vous pourrez toujours prendre l'échangeur de Chanas en directions du nord, il ne sera pas déplacé!!! »*

**L'opportunité d'investir sur des infrastructures de développement des modes doux plutôt que routières (1 avis)**

**EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :**

*« Je dis donc NON, NON et NON. Et je propose d'utiliser cet argent pour servir des causes qui amélioreront vraiment notre qualité de vie : mise en place et soutien à d'autres modes de déplacements « doux » sur le territoire ».*

**La capacité du projet de participer au désenclavement de la Galaure sont liées à l'opportunité du projet (5 avis)**

**EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION ANONYME RÉDIGÉE LE 13 FÉVRIER 2024 AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :**

*« Notre territoire n'est pas isolé. Ce projet de demi-échangeur ne désenclave pas l'accès à la vallée de la Galaure et n'offre aucun bénéfice en temps ou en coût dans les déplacements des habitants de la Drôme des collines ».*

**La remise en question du développement économique induit par le projet (4 avis)**

**EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :**

*« Pourquoi ne pas donner de chiffres sur le renforcement de l'attractivité économique et touristique que la réalisation de ces demi-diffuseurs sont censés permettre »*

**La remise en question des leviers d'attractivité touristique générés par le projet (3 avis)**

**EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS :**

*« Renforcer l'attractivité touristique. L'accès au Palais du facteur cheval est déjà bon. Pouvoir y accéder 5 minutes plus rapidement n'a aucune valeur ajoutée. »*

Les contributions liées au thème visé ne correspondent pas à l'objet de la concertation MECDU.

## PARTIE4 - LES ENSEIGNEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Cette concertation a suscité une participation importante du public, notamment de la part de riverains, d'habitants et d'associations du territoire. Le maître d'ouvrage en tire 3 enseignements principaux :

# A. UNE MAJORITÉ DE CONTRIBUTIONS DÉPASSE L'OBJET PROPRE DE LA CONCERTATION MECDU

Pour rappel, les thèmes hors sujet sont les suivants :

**Thème 3** Le périmètre de l'évaluation environnementale (67 avis). Ce thème comprend la prise en compte de l'échangeur de Reventin-Vaugris dans l'analyse des impacts cumulés du projet.

**Thème 4** La prise en compte du cadre de vie des riverains (24 avis). Ce thème comprend l'ensemble des nuisances générées par les trafics induits dans les traversées des villages et aux abords des habitations (bruit, pollution).

**Thème 5** Les prévisions de trafic (19 avis). Ce thème comprend l'évolution du trafic sur le réseau secondaire.

**Thème 6** Le projet d'aménagement (17 avis). Ce thème regroupe différentes expressions remettant en cause l'opportunité du projet de création de deux demi-échangeurs autoroutiers.

Le maître d'ouvrage rappelle que l'objet de la présente concertation était bien strictement de présenter et de recueillir l'avis du public sur les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et Saint-Barthélemy-de-Vals nécessaire à la réalisation du projet

d'échangeur de Porte de DrômArdèche. Une concertation dédiée à l'opportunité du projet a été réalisée en 2019.

Le maître d'ouvrage indique qu'une Enquête Publique sera organisée prochainement et portera entre autres, sur l'utilité publique du projet qui emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Le public aura ainsi à sa disposition le dossier d'enquête public complet de Porte DrômArdèche qui comportera entre autres, le dossier d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale joint ainsi que la réponse apportée par le maître d'ouvrage aux observations émises. Ce moment sera une occasion plus favorable pour permettre l'expression et la prise en compte des avis du public concernant l'utilité publique soulevée par le projet d'aménagement.

Des riverains ont aussi exprimé leurs inquiétudes concernant la phase de chantier et les nuisances potentiellement créées à cette occasion. Le maître d'ouvrage aura l'opportunité en lien avec les mairies des communes concernées d'organiser des temps de rencontre spécifique avec les riverains de proximité en vue de présenter plus particulièrement les aménagements prévus et ainsi d'évoquer les conditions de réalisation du chantier.



## B. UNE FORTE VIGILANCE A ÉTÉ EXPRIMÉE À L'ÉGARD DE LA PRÉSERVATION DES TERRES NATURELLES ET AGRICOLES

Pour de nombreux contributeurs, l'utilité publique du projet par l'artificialisation de nouvelles terres naturelles et agricoles, porte atteinte trop sévèrement mettant en péril des écosystèmes naturels et des exploitations agricoles. Pour pallier la dégradation des sols et des écosystèmes naturels, le maître d'ouvrage a mis en œuvre une démarche visant à 1. Éviter les impacts notables sur l'environnement (naturel et humain), 2. Réduire les impacts rendus inévitables par la création de l'aménagement et 3. Compenser ses impacts résiduels en créant des zones favorables au développement des écosystèmes touchés par cette réalisation.

Afin de compenser les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, des mesures de compensation importantes vont permettre de restaurer et de gérer de façon écologique un panel d'habitats naturels et semi-naturels diversifiés (milieux bocagers, milieux thermophiles ouverts et semi-ouverts, milieux forestiers, milieux humides). 4 sites, localisés entre les deux secteurs d'implantation des demi-diffuseurs Nord et Sud et situés dans un rayon global de 6 km, ont été identifiés pour une surface totale de 30,25 ha :

- L'ancienne aire de services de Combe Tourmente, 8,80 ha,
- Le site des Blâches, 8,40 ha,

- Le site de Bertheux, 8,30 ha,
- Le site Palache – Emeil amont, 4,75 ha.

La proximité des sites de compensation avec les sites impactés par le projet favorise la préservation des populations locales d'espèces et des espèces cibles du territoire.

Par ailleurs, le projet n'est pas soumis à indemnisation agricole collective mais il prévoit une indemnisation individuelle vers les exploitants agricoles conformément à la convention du Département.

Le projet d'aménagement a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en septembre 2023 et a obtenu un avis positif de cette commission, mettant en avant les éléments suivants :

- Un équipement répondant à des enjeux économiques, touristiques et de déplacement pour le territoire
- Une consommation d'espace s'effectuant principalement sur des zones de PLU, ayant déjà eu vocation à être urbanisées
- Une nouvelle consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers induite par les deux demi-diffuseurs est de 6,5 ha
- Des mesures prises dans le cadre de la démarche ERC

pour diminuer les impacts de la mise en place des 2 demi-diffuseurs sont effectives.

Il est important de préciser que la réflexion d'évitement développée lors de la conception du projet a permis de réduire l'impact sur le foncier agricole en adaptant le tracé géométrique afin qu'il soit moins consommateur. Ainsi, la surface prévue a été réduite de 6,55 ha des emprises totales du projet (-30%) dont 0,84 ha dans les zones agricoles.

L'évaluation environnementale globale du projet comprenant toutes les mesures environnementales fera partie des pièces du dossier associées au support de l'enquête publique.

# C. DES PRÉCISIONS À APPORTER CONCERNANT L'ANALYSE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Parmi l'ensemble des contributions, une seule est relative à l'analyse de la conformité et a bien été prise en compte par le Maître d'Ouvrage. Elle amène les éléments de réponse suivants :

## CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE LA CCPDA :

« Le projet de demi-échangeur nord se situe dans une zone agricole à fort potentiel: secteur irrigué, cultures à forte valeur ajoutée (fraies, tomates), céréales et oléoprotéagineux. Il impacte au total 7 exploitations agricoles, des surfaces arborées; des zones humides; des habitats d'espèces protégées. Si ce projet prévoit la construction de 3 nouveaux bassins d'assainissement de l'eau, c'est bien une preuve que ce projet est très polluant pour l'eau et ne va pas dans le sens d'un développement durable. Par ailleurs, la zone de bruit est également à redéfinir.»

La compatibilité du projet avec le PADD de Saint-Rambert-d'Albon est assez immédiate, étant donné que le PADD du PLU de Saint-Rambert-d'Albon mentionne clairement et à plusieurs reprises la prise en compte du projet de demi-diffuseur de Porte de DrômArdèche dans son programme de développement.

Le projet est notamment indiqué pour l'orientation 2 - Axe 1 «Encourager les déplacements alternatifs à l'automobile et rationaliser les déplacements» au sein des transcriptions et mises en œuvre dans les documents du PLU :

FINALITÉS	TRANSCRIPTIONS ET MISE EN ŒUVRE DANS LES DOCUMENTS DU PLU
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser le fonctionnement et hiérarchiser les déplacements</li> <li>• Réduire le trafic routier en cœur d'agglomération afin de diminuer les nuisances et pollutions</li> <li>• Optimiser la gestion du stationnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le trafic de transit régional (pont autoroutier, contournement, etc) notamment sur la zone du Cappa</li> <li>• Fluidifier la circulation intra-urbaine en permettant la sortie de l'autoroute au sud de la commune par la construction du demi-échangeur autoroutier Sud-Nord sur l'A7</li> <li>• Anticiper la réalisation d'une aire de covoiturage comme accompagnement du futur demi-échangeur autoroutier (emplacement non connu)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de demi-échangeur Sud-Nord sur l'autoroute A7 à proximité Sud immédiate d'Isardrome</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper la construction du demi-échangeur autoroutier Sud-Nord sur l'A7</li> </ul>

Le projet est également indiqué pour l'orientation 2 - Axe 3 «Conforter et développer l'économie locale» au sein des transcriptions et mises en œuvre dans les documents du PLU :

FINALITÉS	TRANSCRIPTIONS ET MISE EN ŒUVRE DANS LES DOCUMENTS DU PLU
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser les déplacements vers les pôles économiques majeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper la construction du demi-échangeur autoroutier Sud-Nord sur l'A7 qui permettra un accès plus direct depuis le Sud aux zones industrielles occupant le Sud du territoire communal</li> </ul>

Extrait du PADD du PLU de Saint-Rambert d'Albon

## CONCERNANT LA COMMUNE D'ALBON

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE LA CCPDA :

« Comme pour St-Rambert, le projet de demi-échangeur nord se situe dans une zone agricole à fort potentiel et aux ressources naturelles fragiles.

Le site de compensation des Blâches est déjà classé en zone naturelle, ce qui ne changera pas grand-chose à son évolution et pèsera bien peu face aux travaux de génie civil, aux kilomètres supplémentaires de bitume et à l'accroissement de la circulation routière. Cette compensation est très largement insuffisante. [...] [Contributeur anonymisé] s'oppose à la MECDU d'Albon pour non-conformité au PADD de la commune et pour non-sincérité du classement de l'emprise du projet en zone A. »

Les orientations et objectifs du PADD du PLU d'Albon ne sont pas incompatibles au projet d'aménagement de Porte de DrômArdèche.

Les orientations générales du PADD sont les suivantes :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<b>1. Garantir un cadre de vie attractif</b>	1.1 Structurer le développement urbain dans un équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et touristiques 1.2 Organiser un fonctionnement attractif respectueux de l'environnement 1.3 Valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel 1.4 Créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture dans un équilibre avec les paysages et les milieux naturels
<b>2. Un développement équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle</b>	2.1 Favoriser une mixité sociale et générationnelle et une qualité résidentielle 2.2 Accompagner les besoins des habitants

*Extrait du PADD du PLU d'Albon*

Il est nécessaire de préciser que le projet Porte de DrômArdèche consiste, sur la commune d'Albon, en des aménagements mineurs le long de l'autoroute existante (élargissement de l'autoroute au niveau du biseau des bretelles d'entrée et de sortie), à l'agrandissement d'un bassin de traitement des eaux pluviales et à la réalisation d'une mesure environnementale compensatoire au profit des écosystèmes en place.

## ET PLUS PARTICULIÈREMENT, CONCERNANT LA COMPATIBILITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DU PLU D'ALBON

### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE LA CCPDA :

« Selon le dossier de Vinci, « la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Albon vise à :

- supprimer un Espace Boisé Classé (EBC) car localisé sur les emprises du projet,
- ajuster des linéaires de haies protégées au titre du patrimoine paysager au projet »

Le projet nécessiterait la création d'une zone « UT – Voies, aires et installations de l'A7 ». La modification du plan de zonage du PLU consistant à conserver en zone Agricole l'emprise du projet autoroutier, dont la suppression d'un espace boisé classé et de haies protégées, est manifestement non-sincère. »

Le règlement de la zone A du PLU d'Albon est compatible avec le projet :

Le règlement de la zone A admet dans son article A 2 « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières », notamment :

- « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (telles que voiries, canalisations, pylônes, transformateurs...) à condition de ne pas dénaturer le caractère des lieux avoisinants et de ne pas apporter une gêne excessive à l'exploitation agricole »,
- « Les affouillements et exhaussement de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone,
- Les clôtures. »

Le règlement de la zone A autorise le projet de demi-diffuseur Nord en tant que constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif, sous réserve qu'il ne dénature pas le caractère de la zone agricole et qu'il n'apporte pas de gêne excessive à l'exploitation agricole.

De plus, le règlement de la zone A autorise les affouillements et exhaussements liés aux ouvrages autorisés dans la zone ainsi que les clôtures.

Sur la commune d'Albon, le projet consiste au raccordement des bretelles du demi-diffuseur Nord à la section courante de l'autoroute A7 et à la mise en œuvre d'un bassin d'assainissement au droit d'un bassin existant. Il s'implante donc à proximité immédiate de l'autoroute et ne vient donc pas dénaturer le caractère agricole de la zone A, ni entraîner une gêne excessive à l'exploitation agricole.

Ainsi, la création du demi-diffuseur Nord de Porte de DrômArdèche est autorisée dans la zone A. Il est par ailleurs à noter que le règlement du PLU actuel d'Albon autorise d'ores-et-déjà en zonage A l'infrastructure autoroutière de l'A7.

## CONCERNANT SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS

### ET PLUS PARTICULIÈREMENT, CONCERNANT LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD

#### EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION RÉDIGÉE AU SEIN DU REGISTRE DE LA CCPDA :

« Le projet de demi-échangeur sud se situe dans une zone agricole à forte valeur ajoutée (truffes) et aux ressources naturelles fragiles. Il impacte au total 4 exploitations agricoles, dont l'une amputée de la moitié de sa surface agricole utile. »

Les orientations et objectifs du PADD du PLU de Saint-Barthélémy-de-Vals ne sont pas incompatibles au projet d'aménagement de Porte de DrômArdèche.

Les 5 axes du PADD sont les suivants :

**Axe n°1** Maîtriser la croissance urbaine et adapter l'offre d'habitat aux besoins des Saint-Barthélémiens

**Axe n°2** Concevoir un développement urbain qui s'appuie en priorité sur le cœur du village et les principaux hameaux dans le respect de principes d'aménagement durables

**Axe n°3** Favoriser les continuités environnementales, préserver les équilibres paysagers et tenir compte des risques

**Axe n°4** Développer une offre de mobilité multimodale adaptée aux besoins et répondre aux enjeux prioritaires par des objectifs ciblés

**Axe n°5** Inscire durablement la commune dans la dynamique économique locale

Les axes n°1 et n°2 sont liés au développement urbain et ne concernent pas le projet.

L'axe 3 se décompose en 3 orientations :

• **Orientation n°1** : Préserver la trame verte et bleue et valoriser les énergies renouvelables : le projet est en adé-

quation avec cette orientation puisqu'il préserve au maximum les espaces naturels et les zones humides, du fait du travail d'évitement mis en œuvre sur ces milieux, et qu'il prévoit la mise en place de production d'énergies renouvelables au niveau des gares de péage.

• **Orientation n°2** : Préserver les équilibres paysagers et patrimoniaux : le projet est en adéquation avec cette orientation puisqu'il s'accompagne d'une insertion paysagère travaillée.

• **Orientation n°3** : Prendre en compte les risques, nuisances et contraintes : le projet est en adéquation avec cette orientation puisqu'il intègre les risques d'inondation et par la mise en place de protections acoustiques vise à limiter les nuisances autoroutières subies par les riverains.

Concernant l'axe n°4, l'orientation n°1 « Développer une offre durable et plurielle de mobilité adaptée aux différents besoins » se traduit par l'amélioration de la desserte motorisée à laquelle le projet répond, bien que l'orientation vise un maillage plus local.

Enfin l'axe 5 vise à favoriser une dynamique agricole et économique durable et ne concerne pas réellement le projet.

### ET PLUS PARTICULIÈREMENT, CONCERNANT LA COMPATIBILITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DU PLU DE SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS

Une analyse de la compatibilité entre le projet de diffuseur et le PLU de Saint-Barthélémy-de-Vals a été menée.

L'analyse de la compatibilité entre le projet et le PLU de Saint-Barthélémy-de-Vals a mis en évidence le besoin d'une mise en compatibilité du PLU de Saint-Barthélémy-de-Vals avec le projet dans les règlements des zones

A et N. Celle-ci vise à intégrer une modification textuelle du règlement des zonages incompatibles avec le projet. Le règlement graphique n'est donc pas changé mais le règlement des zones A et N est modifié. Il est par ailleurs à noter que le règlement du PLU actuel d'Albon autorise d'ores-et-déjà en zonage A et N l'infrastructure autoroutière de l'A7.



## PARTIE 5 - LES PROCHAINES ÉTAPES

La prochaine grande étape du projet est celle de l'Enquête publique, qui va se dérouler prochainement. Tout projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale ou exigeant une expropriation justifiée par l'utilité publique doit faire l'objet d'une Enquête publique, conformément aux articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement. Cette Enquête publique est décidée et organisée par le Préfet.

Ouverte à tous sans condition d'âge ou de nationalité,

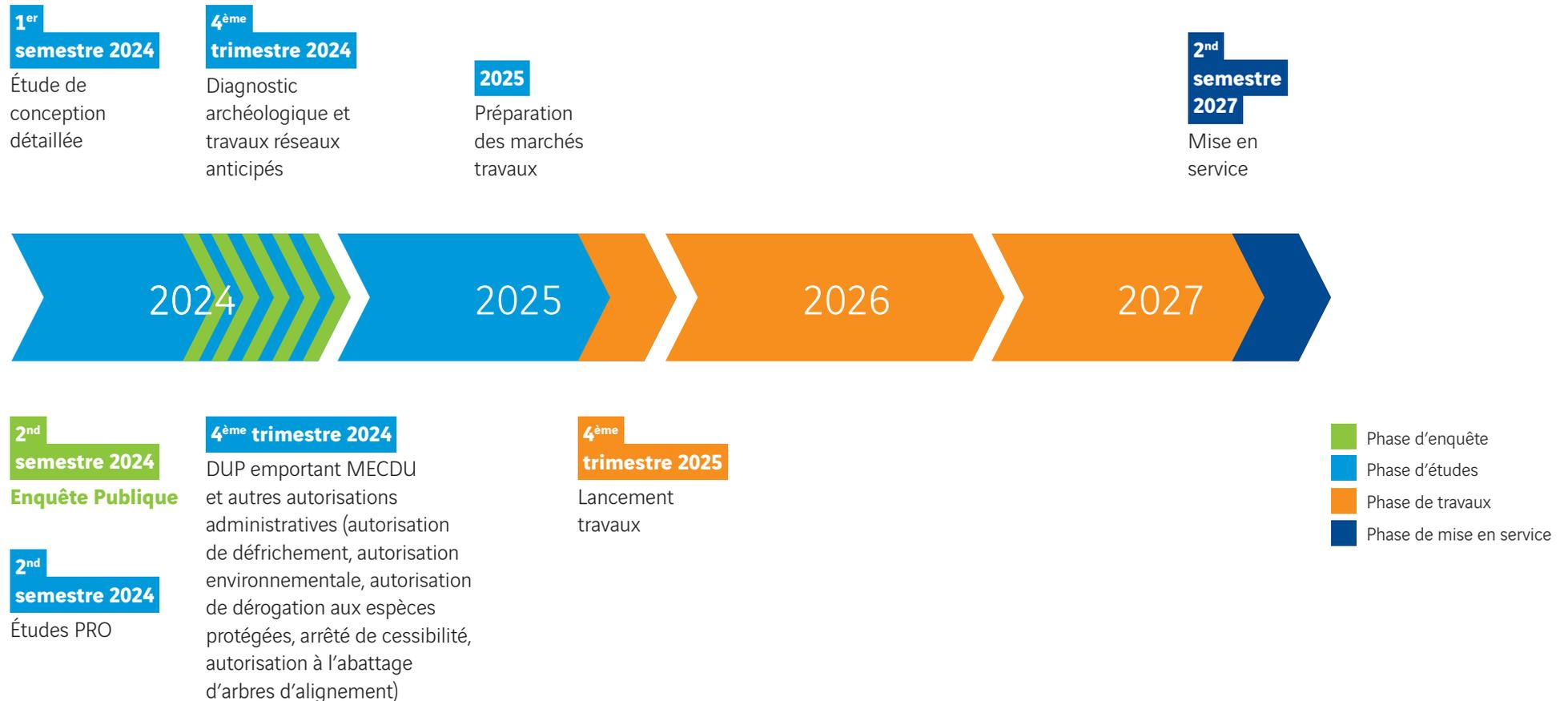
l'Enquête publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête qui doit permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en recueillant ses observations et propositions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête précisent les échanges et observations émises par le public durant la procédure d'enquête publique, y compris sur la mise en compati-

lité des documents d'urbanisme (MECDU) puisque c'est la déclaration d'utilité publique qui emportera MECDU. .

L'avis motivé du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête comprend obligatoirement un avis sur les modalités proposées pour la mise en compatibilité.

Les étapes suivantes sont présentées au calendrier prévisionnel ci-dessous :



# A. L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-~~01-19-0003~~

PORTANT SUR LA FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA  
CONCERTATION AVEC LE PUBLIC SUR LES MISES EN COMPATIBILITÉ N°1 DES PLANS  
LOCAUX D'URBANISME DE ALBON, SAINT RAMBERT D'ALBON ET SAINT BARTHÉLÉMY  
DE VALS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DU PROJET DES DEMI-DIFFUSEURS DE PORTE DE DRÔMARDÈCHE SUR L'AUTOROUTE  
A7

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 1 c) et les articles L153-54 à L153-59,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action  
des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21  
août 2023 ;

Vu le décret n°2018-959, du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre  
l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Vu le PLU d'Albon approuvé le 27/02/2014 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le  
07/11/2022, d'une révision allégée approuvée le 07/11/2022, de deux modifications simplifiées  
approuvées le 25/02/2019 et le 22/11/2021 ;

Vu le PLU de Saint Rambert d'Albon approuvé le 21/12/2018 et ayant fait l'objet de 4 modifications  
simplifiées approuvées le 30/11/2020, 30/11/2021, 23/05/2022, 17/03/2023 et d'une modification  
approuvée le 10/06/2021 ;

Vu le PLU de Saint-Barthélémy de Vals approuvé le 21/03/2014 et ayant fait l'objet de 2 modifications  
simplifiées approuvées le 22/05/2016 et le 31/05/2021 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 8 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 11 septembre 2023 soumettant à évaluation environnementale les  
projets de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux  
d'urbanisme (PLU) des trois communes d'implantation du projet de diffuseur Porte de DrômArdèche ;

Vu le dossier de concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes  
de Saint Rambert d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals dans le cadre de la procédure de

déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de Madame La Directrice Départementale des Territoires,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 et de consigner éventuellement des observations et propositions.

**Article 2** : La concertation publique relative aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> au 16 février 2024.

**Article 3** : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
  - o la mairie de Albon,
  - o la mairie de Saint-Barthélémy-de-Vals,
  - o la mairie de Saint Rambert d'Albon,
  - o la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- sur les sites internet de :
  - o VINCI Autoroutes dédié au projet : [www.a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com](http://www.a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com),
  - o Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône,
  - o la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
  - o l'État en Drôme.

**Article 4** : Un registre permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions sera mis à disposition du public dans chaque lieu de mise à disposition du dossier de concertation durant les heures d'ouvertures.

**Article 5** : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par les communes, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône sur leurs sites internet, sur les panneaux lumineux des communes ainsi qu'aux lieux habituels des affichages en mairie. Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de l'État en Drôme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

**Article 6** : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet de la Drôme. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les observations émises par le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données aux observations du public. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet et joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals, les présidents de la communauté de communes Porte de DrômArdèche et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 JAN. 2024

Le Préfet,



Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

# B. L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du Territoire et Risques  
courriel : [ddt-satr@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satr@drome.gouv.fr)  
2024-SATR-215

Arrêté n°26-2024-06-26-00006

approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme  
des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthélemy-de-Vals

Le préfet de la Drôme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1,  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret 2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions,  
Vu l'arrêté n°26-2024-01-18-00009 du 18 janvier 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, sur les mises en compatibilité n°1 des plans locaux d'urbanisme de Albon, Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Barthélemy-de-Vals dans le cadre de la procédure de déclaration publique du projet des demi-diffuseurs de porte de Drômardèche sur l'autoroute,  
Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,  
Vu la concertation qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 16 février 2024,  
Vu le bilan de la concertation établi par la société Vinci Autoroutes,  
Sur proposition de la société Vinci Autoroutes, maître d'ouvrage du projet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le bilan de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthélemy-de-Vals, joint en annexe, est arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les lieux qui ont accueilli la concertation publique :

- mairies de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals
- communauté de communes de Porte de Drômardèche

L'affichage sera réalisé dans les lieux prévus à cet effet pour une durée de 2 mois.

Les maires et président de l'intercommunalité concernés justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la réalisation d'un certificat, au plus tôt au lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au Préfet.

**Article 3 :**

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public dans les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté, pendant 2 mois à compter de son dépôt, et mis à disposition sur le site du projet tenu par le maître d'ouvrage <https://a7-echangeur-dromardeche.com/>

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le président-directeur général d'ASF, monsieur le président de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche, monsieur le maire de Saint-Rambert d'Albon, Monsieur le maire d'Albon, Monsieur le maire de Saint-Barthélemy-de-Vals sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le  
Le préfet,

26 JUIN 2024



Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Cyril MOREAU

## **VINCI Autoroutes**

Direction Opérationnelle  
de l'Infrastructure Est

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

337 chemin de la Sauvageonne

84100 Orange

[www.a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com](http://www.a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com)

